

## DELIBERATION

### Session ordinaire du 16 septembre 2019

L'an deux mille dix neuf, le 16 septembre à 20h00, Le Conseil Municipal de la commune de **MASQUIERES** Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur **Thierry BOUQUET**, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 30.08.2019

**Présents :** MM Thierry BOUQUET – Raymond BOUYSSOU – Virginie PALOMARES – Willy BIEBER  
- Prosper BASSET - Jacob SNOWBALL - Nathalie LARQUEY - Michel MORETTO -  
David CONSTANS

**Absents :** MM. Jean-Philippe CAPDECOMME -

**Excusés :** MM. Jean-Claude RIGAL -

**Secrétaire :** M Raymond BOUYSSOU

**Procurations de :** M. Jean-Claude RIGAL donnée à M. Willy BIEBER

---

#### **ORDRE DU JOUR :**

1. Fumel vallée du lot : nbre de sièges au conseil communautaire
2. CDG47 : renouvellement contrat groupe assurance statutaire
3. Devis du matériel entretien espaces verts à valider,
4. Devis panneaux village,
5. Travaux logement communal (réhabilitation et peinture),
6. Emprunt Ligne de trésorerie (travaux logements et divers),
7. DM n°1 BP 2019 : ligne de trésorerie et divers
8. Location à l'année des gîtes : tarif à l'année,
9. Motion DGFIP : contre les fermetures perceptions,
10. Référendum d'initiative partagée : aéroport de PARIS

#### **Début de séance :**

Signature du dernier compte rendu.

---

5.7.- INTERCOMMUNALITE / 141 – 2019 extrait

#### **1 - Fixation du nombre et de la répartition des sièges du conseil communautaire de la communauté de FUMEL VALLEE DU LOT dans le cadre d'un accord local :**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5211-6-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 47-2016-11-28-026 , en date du 28 novembre 2016, fixant la composition du conseil communautaire de la communauté **de FUMEL VALLEE DU LOT**.

Le Maire rappelle au conseil municipal que la composition de la communauté sera fixée selon les modalités prévues à l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Ainsi, la composition du conseil communautaire de la communauté **de FUMEL VALLEE DU LOT** pourrait être fixée, à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux :

- selon un accord local permettant de répartir un nombre total de sièges qui ne peut excéder de plus de 25% la somme des sièges attribués en application de la règle de la proportionnelle à la plus forte moyenne basée sur le tableau de l'article L. 5211-6-1 III et des sièges de « droits » attribués conformément au IV du même article, mais dont la répartition des sièges devra respecter les conditions cumulatives suivantes :
  - être répartis en fonction de la population municipale de chaque commune,
  - chaque commune devra disposer d'au moins un siège,
  - aucune commune ne pourra disposer de plus la moitié des sièges,
  - la part de sièges attribuée à chaque commune ne pourra s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf à bénéficier de l'une des deux exceptions à cette règle prévues au e) du 2° du I de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Afin de conclure un tel accord local, les communes membres de la communauté doivent approuver une composition du conseil communautaire de la communauté respectant les conditions précitées, par délibérations concordantes.

Il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, fixer, en application du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, le nombre et la répartition des sièges du conseil communautaire de la communauté **de FUMEL VALLEE DU LOT**.

**Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents :**

- **Décide** de fixer, à **50** le nombre de sièges du conseil communautaire de la communauté **de FUMEL VALLEE DU LOT**, réparti comme suit :

<b>Nom des communes membres</b>	<b>Populations municipales (*ordre décroissant de population)</b>	<b>Nombre de conseillers communautaires titulaires</b>
Fumel	4846	10
Montayral	2686	5
Penne d'Agenais	2352	4
Saint-Sylvestre sur Lot	2291	4
Monsempron-Libos	2101	4
Saint-Vite	1167	2
Condezaygues	856	1
Trentels	852	1
Cuzorn	850	1
Tournon d'Agenais	738	1
Saint-Georges	550	1
Saint-Front-sur-Lémance	536	1
Sauveterre-la-Lémance	518	1
Dausse	506	1
Blanquefort-sur-Briolance	471	1
Lacapelle-Biron	433	1
Trémons	389	1
Auradou	383	1
Bourlens	376	1
Frespech	304	1
Cazideroque	230	1
Massoulès	209	1
Anthé	203	1
Thézac	195	1
Masquières	182	1
Courbiac	119	1
Massels	115	1
<b>TOTAL</b>	<b>24 458</b>	<b>50</b>

- **Autorise** Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

#### 5.7 – INTERCOMMUNALTE / 138-2019

#### 2 – CDG47 Contrat d'Assurance des Risques Statutaires 2021-2024

Le Maire expose l'opportunité pour la commune de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire (risque employeur), en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;

**Le Conseil, après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents :**

- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;
- Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de gestion pour le compte des collectivités et établissements territoriaux ;
- Vu le code de la commande publique ;

DECIDE :

**Article unique :** La commune à l'unanimité de ses membres présents charge le Centre de gestion de négocier un contrat groupe auprès d'une entreprise d'assurance agréée. Ce contrat est ouvert à adhésion facultative.

La commune se réserve la faculté d'y adhérer.

Le contrat groupe prévoira la prise en charge de tout ou partie des risques suivants :

Agents CNRACL (régime spécial) : Maladie ordinaire, maternité, accident de service, décès, longue maladie / longue durée.

Agents IRCANTEC (régime général) : Maladie ordinaire, maternité, accident de service, grave maladie.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la commune une ou plusieurs formules.

Le contrat groupe devra également avoir les caractéristiques suivantes :

Durée du contrat : 4 ans, à effet au premier janvier 2021

Régime du contrat : par capitalisation.

## 7.10. FINANCES LOCALES - DIVERS / 139 – 2019

### **3 – Matériel et outils pour entretien espaces verts : choix du devis :**

Monsieur le Maire demande aux Conseillers Municipaux de se prononcer sur le devis présenté par la Sté MPO OUTILLAGE – 47500 MONTAYRAL pour l'achat du matériel nécessaire à l'entretien des espaces verts : un taille haie, un souffleur, une débroussailleuse - matériel sans fil - les 4 batteries correspondantes, pour un montant de **803,69 € HT soit 964,43 € TTC**.

L'acquisition d'une remorque est également envisagée.

Le conseil municipal à 8 voix POUR ; 1 voix CONTRE ; 1 abstention

- Décide de retenir le devis de la Sté MPO OUTILLAGE – 47500 MONTAYRAL pour un montant de **803,69 € HT soit 964,43 € TTC**.
- Décide de porter la dépense à l'article 2158 du budget 2019 en section d'investissement
- Autorise le Maire à signer tous les documents nécessaires à la présente délibération.

### **4 – Devis panneaux village :**

Monsieur le Maire rappelle les différentes discussions et propositions de prix sur la mise en place de panneaux au centre Bourg pour le terrain de tennis, l'aire de jeux, la salle des fêtes ainsi que les gîtes.

2 devis ont été reçus en mairie.

Madame Virginie PALOMARES détaille le devis de la Sté ADSIGN présentant les meilleures prestations pour un montant de 344,00 € HT soit 412,80 € TTC. Cette dépense sera imputée en section de fonctionnement.

Monsieur le Maire rappelle que la Sté LINEPUB avait proposé la pose des panneaux gratuitement.

Monsieur David CONSTANS se propose, pour demander à la Sté ADSIGN d'ajouter 1 pupitre d'information au devant de l'église ainsi que la pose de l'ensemble des panneaux gratuitement.

Le conseil municipal valide le devis présenté de la Sté ADSIGN.

### **5 - 1 – Travaux logement communal (réhabilitation et peinture) :**

Monsieur le Maire expose que la Sté Gérard ALEJO a été contacté pour faire des travaux de réhabilitation peinture du logement communal. Les travaux débiteront courant octobre.

Le devis est examiné et accepté à 6 voix POUR ; et 4 abstentions.

## 8.5- DOMAINE DE COMPETENCE PAR THEME – LOGEMENT / 140-2019

### **5- 2 - Logement communal : loyer et conditions de location : retire la délibération du 6.04.2012 :**

Monsieur le maire demande aux conseillers de se prononcer sur le montant du loyer du logement communal meublé.

Des travaux de peinture pour le réhabiliter vont être entrepris courant octobre. Le mobilier sera vérifié et remplacé si nécessaire.

Monsieur le Maire propose un loyer mensuel de 380,00 € et un 1 mois de caution (le dépôt de garantie étant limité et plafonné à 2 mois de loyer pour les locations meublées à titre de résidence principale). Le loyer sera révisable chaque année selon l'IRL (Indice de Révision des Loyers).

Le conseil municipal à l'unanimité de ses membres présents :

- Décide de fixer le montant du loyer du logement communal à partir du 1<sup>er</sup> octobre à 380,00 € mensuel.
- Décide de fixer la caution à 1 mois de loyer (dépôt de garantie),
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la présente délibération.

### 7.3 – EMPRUNTS / 137-2019

#### **6 – Ligne de Trésorerie :**

Monsieur le Maire donne connaissance au conseil municipal du projet d'ouverture d'une ligne de crédit de trésorerie de 10 000,00 € (dix mille euros).

Ce crédit est destiné à couvrir un besoin ponctuel de disponibilités et à faire face à tout risque de rupture de paiement dans un délai très court.

Ce crédit sera comptabilisé hors budget dans les comptes financiers de la collectivité.

Le conseil municipal à l'unanimité de ses membres présents après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et les discussions ouvertes sur le sujet :

- approuve dans le principe le projet qui lui est présenté
- décide de demander au CREDIT AGRICOLE D'AQUITAINE une ligne de crédit de trésorerie en débit crédit d'office, ayant les caractéristiques suivantes :
  - ✓ Montant : 10 000,00 €
  - ✓ Taux : Euribor 3 mois moyenné + marge 0.285 %
  - ✓ Intérêts : Par débit d'office tous les trimestres civils sur le montant utilisé
  - ✓ Durée : 1 AN
  - ✓ Frais de dossier : 100,00 €
  - ✓ Commissions d'engagement : 100,00 €
- prend l'engagement pendant toute la durée des prêts de créer et de mettre en recouvrement, les contributions directes nécessaires pour assurer le paiement desdites échéances.

Le Conseil municipal confère toutes les délégations utiles à Monsieur le Maire pour la réalisation de l'emprunt, la signature du ou des contrats de prêts à passer avec l'établissement prêteur, et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y sont insérées.

Le Receveur est le Percepteur de la perception de FUMEL 47500.

### 7.1 – DECISION BUDGETAIRE / 142 - 2019

#### **7 – Budget 2019 : Décision Modificative n° 1 :**

Monsieur le Maire explique qu'il est nécessaire de procéder à une décision modificative du budget 2019 pour l'ouverture de la ligne de trésorerie de 10.000,00 €.

Il propose la décision modificative suivante :

#### **Section de fonctionnement :**

Dépenses	art 6288	-	300,00 €
	art 66111	+	100,00 €
	art 6688	+	200,00 €

Le conseil municipal à l'unanimité de ses membres présents :

- Accepte la décision modificative n°1 du budget 2019,
- Autorise le maire à signer tous les documents nécessaires à la présente délibération.

**8 – 1 – Mise en location des gîtes communaux à L'année pour particuliers :**

Après le bilan de la saison estivale 2019, une discussion s'engage sur l'opportunité de louer les gîtes à l'année avec un bail communal et de résilier les conventions avec ACTOUR 47.

Une majorité des conseillers souhaite faire une meilleure promotion des gîtes pour augmenter le nombre des semaines de location de vacances, au moins pour la période estivale de juin à septembre.

Le conseil municipal rejette la proposition de mettre en location à l'année les gîtes communaux A 8 voix CONTRE ; 1 voix POUR ; 1 abstention.

Le conseil municipal ne s'oppose pas à louer les gîtes au mois sur une période allant du 1<sup>er</sup> octobre au 31 mai, si aucune réservation n'est faite sur la centrale d'ACTOUR 47.

3.3 DOMAINE OU PATRIMOINE / 143-2019

**8-2 - Centre d'accueil Gîtes communaux : nouveaux tarifs et promotions :**

Monsieur le Maire présente et demande aux Conseillers Municipaux de valider les nouveaux tarifs - de locations saisonnières des gîtes communaux - proposés par Actour 47 et le tour opérateur INTERCHALET au cours de leur visite du 12 février 2019. Ainsi que le tarif de location au mois avec bail communal.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à 10 voix POUR et 0 voix CONTRE et 0 abstention :**

- **décide** l'application des tarifs par semaine, (part communale, prix net propriétaire) à partir de l'année 2019, comme suit :

<b>Tarifs par semaine</b>					
<b>Très Haute Saison THS</b>	<b>Haute Saison HS</b>	<b>Moyenne saison MS</b>	<b>Basse Saison BS</b>	<b>Week-end 2 nuits (toutes charges incluses)</b>	<b>Week-end 3 nuits (toutes charges incluses)</b>
<b>675 €</b>	<b>585 €</b>	<b>380 €</b>	<b>290 €</b>	<b>120 €</b>	<b>180 €</b>
<p align="center"><b>Tarif mensuel du 1<sup>er</sup> octobre au 31 mai 550 € Toutes Charges en supplément</b></p>					

- **Déclare** : accepter la convention de mandat d'ACTOUR 47 et appliquer une baisse :  
- de 10 % sur le prix des locations de plus de 15 jours consécutifs,
- **Décide** : de pouvoir louer au mois au tarif mensuel de 550,00 € les gîtes du 1<sup>er</sup> octobre jusqu'au 31 mai avec un bail communal de logement meublé et cautionnement de 1 mois.
- **Autorise** : Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la présente délibération.

9.4 – VŒUX ET MOTIONS / 144-2019

**8 – Motion relative à l'organisation du service des Finances Publiques en Lot-et-Garonne (DGFIP) :**

Monsieur le Maire donne lecture aux conseillers d'un courrier et d'une proposition de motion adressés par les conseillers départementaux de la Majorité, concernant l'organisation du réseau Trésor Public en Lot-et-Garonne.

Commission permanente du 14 juin 2019 – Motion présentée par la Majorité départementale.

Le 7 juin 2019, la Présidente du Conseil départemental a reçu le Directeur général des Finances Publiques. Il lui a présenté les pistes de réforme de l'organisation du réseau Trésor Public dans le département.

Masquières 16 septembre 2019

Ce processus de réorganisation, engagé au niveau national depuis plusieurs mois dans le cadre de la réforme de l'Etat voulue par le Gouvernement, affiche vouloir augmenter sensiblement les points de contact de la DGFIP en Lot-et-Garonne, en passant de 10 à 21 points de contacts.

Cette présentation est malheureusement incomplète et orientée. La réalité est tout autre.

**Les trésoreries de proximité de Casteljaloux, Miramont, Aiguillon, Nérac, Monflanquin Duras, Mézin, Castillonnès et Fumel seraient fermées** et remplacées par des permanences d'agents dans des Maisons d'Accueil aux Service au Public (MSAP) selon des modalités non connues à ce jour.

Le service fiscal de Tonneins verrait ses compétences restreintes et transférées vers Marmande ; ce service deviendrait un simple «accueil de proximité », conservant un point d'accueil destiné aux particuliers, mais en passant de 10 à 2 ou 3 agents.

Les Trésoreries de Villeneuve sur Lot et Marmande ne conserveraient qu'un service de gestion comptable.

Seule la ville d'Agen disposerait d'un panel complet de services aux collectivités et à la population.

Sollicités par les organisations syndicales représentatives qui ont exprimé leurs inquiétudes, les élus départementaux sont très attentifs à ces pistes d'évolution. Cependant, s'ils ne sont pas opposés, par principe, aux adaptations nécessaires des services publics dans les territoires, ils demandent une grande vigilance sur les conséquences de la réforme des finances publiques aujourd'hui en préparation.

#### **Les Conseillers départementaux réunis en Commission permanente le 14 juin 2019 :**

- **Réaffirment** leur attachement à la présence équilibrée sur tout le territoire de services publics de proximité et de qualité,
- **Demandent** expressément que le principe d'égalité des citoyens dans l'accès au service public des Finances publiques soit préservé
- **Demandent** la préservation du maillage territorial existant dans notre département assorti d'une présence physique d'agents et d'horaires d'ouverture correspondant aux besoins de nos concitoyens,
- **Exigent** qu'une concertation soit engagée avec l'ensemble des élus locaux concernés

#### **Le conseil municipal à l'unanimité de ses membres présents :**

- Valide et apporte son soutien à cette motion,
- Autorise le Maire à signer tous les documents nécessaires à la présente délibération

### **10- Référendum d'Initiative Partagée : RIP – Exploitation des aéroports de PARIS :**

Monsieur le Maire explique que :

La procédure du RIP a été introduite à la constitution lors de la révision constitutionnelle de 2008.

Pour être soumise à référendum, une proposition de loi référendaire doit :

- Etre présentée par au moins, 1/5 des membres du Parlement,
- Etre soutenue dans un délai de 9 mois par au moins 1/10<sup>ème</sup> des électeurs français,
- Ne pas être examinée par l'Assemblée Nationale et le Sénat dans un délai de 6 mois.

Ce soutien est recueilli sous forme électronique : <https://www.referendum.interieur.gouv.fr>

L'électeur peut déposer son soutien directement sur le site indiqué supra **OU** faire enregistrer électroniquement son soutien présenté sur papier (Cerfa n° 15284\*01) dans la commune principale de chaque canton (FUMEL).

#### **Proposition de loi référendaire :**

Soutien des électeurs à la proposition de loi N° 1867 visant à affirmer le :

CARACTERE DE SERVICE PUBLIC NATIONALE DE L'EXPLOITATION  
DES AERODROMES DE PARIS

Des précisions pourront être apportées aux administrés en mairie.

**Questions diverses :**

Epareuse sur chemins ruraux : un tour des chemins – les Faures, Las gonies, La Loubatière, Lagarde, Camp du levat – sera effectué pour estimation du besoin et commande. Ne pas dépasser une dépense de + de 1.350,00 €.

Travaux voirie rurale : “Bois du prieur”, demander un devis à l’entreprise BOTTACIN pour la 1<sup>ère</sup> partie du chemin.

Grenier du logement communal : le matériel de l’ancienne école est entreposé dans le grenier et par mesure de sécurité il est décidé de demander une benne à FUMEL vallée du Lot pour faire le vide. Rendez vous est pris avec les conseillers disponible pour le mardi 24 septembre dans l’après midi.

L’ordre du jour étant épuisé, le Président déclare clos la séance ordinaire du 16 septembre 2019 à 22h30.

Ont signé au registre les jours, mois et an susdits :

**Les membres présents**

Thierry BOUQUET

Raymond BOUYSSOU

Virginie PALOMARES

Willy BIEBER

Prosper BASSET

Jacob SNOWBALL

Nathalie LARQUEY

Michel MORETTO

David CONSTANS